



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES**

Délégations de signature

N° Spécial

10 octobre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP, délégations de signature, du 10 octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-123	01.10.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3
DDFIP n° 2017-124	01.10.2017	Délégation de pouvoir	5
DDFIP n° 2017-125	02.10.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	6
DDFIP n° 2017-131	03.10.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	9
DDFIP n° 2017-132	04.10.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	11
DDFIP n° 2017-133	02.10.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	12
DDFIP n° 2017-134	02.10.2017	Délégation de pouvoir	14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2017-123 du 1^{er} octobre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur ANDRIANJANAHARY Heriniaina, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame JOLY Céline, Inspectrice des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RAHMANI Mickael	ZEMMAM Baptiste	HAKIM Nawale
DUFOUR Pauline	LYOU TSIYOU Joel	GREFF Valentin
LOPEZ Victoria	PECOUT Clemence	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ; ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESGEORGES Michèle	B+	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
JACQUET Thomas	B	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
SEIVERT Kévin	B	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
SOLLNER Ophélie	B	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
VILMEN Marc-Henri	B	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MANSAR Lakhdar	B	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
PERQUY Karl	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MBOTA Catherine	C	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
AIT EL HADJ Rachid	C	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANTIER Gaelle	B	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BOURDIN Séverine	B	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
WINGERT Amandine	B	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
CHANE- HIME Ludovic	B	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 6

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois Perret, le 1er octobre 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,
de Levallois Perret

Denis ROGÉ

**DDFIP délégation de pouvoir n° 2017-124 du 1^{er} octobre 2017
service des impôts des particuliers de Levallois-Perret**

Je soussigné, Denis ROGÉ

Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LEVALLOIS
PERRET

DONNE par la présente POUVOIR :

à : Monsieur ANDRIANJANAHARY Heriniaina, Inspecteur divisionnaire des finances
publiques

en cas d'absence du précédent à : Madame JOLY Céline, Inspectrice des Finances publiques
à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette
période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III,
1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à Levallois Perret

le 1er Octobre 2017

« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandatataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction
sont renvoyés au comptable et aux mandataire

**Arrêté DDFIP n° 2017-125 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à
217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia LE MAUX, inspectrice des finances publiques, et à M. DAVID GARCIA, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 40 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ; 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000€, à

Jeannick HELAL, contrôleuse principale des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHIER Audrey	GOMBERT Michael	LEVY-PROVENCAL Geoffrey
DUFOUR Bénédicte	GOULAMHOUSSEN Mountazir	SEPTIER Franck
DUPERCHE Karine	JACQUEMIN Dorothée	SIMONStéphanie
FLACHER Tiphaine	LE GUERCH Christelle	

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

FOUQUET Estelle	
-----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, réserve étant faite qu'un agent ne peut pas signer de déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHIER Audrey	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUFOUR Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
FLACHER Tiphaine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOMBERT Michael	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
HELAL Jeannick	Contrôleuse ppale	10 000 €	6 mois	15 000 €
JACQUEMIN Dorothee	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
LE GUERCH Christelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
LEVY PROVENCAL Geoffrey	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SIMON Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
FOUQUET Estelle	Agent	2 000 €	6 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Levallois-Perret, le 2 octobre 2017

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises,

Eddie KAMOUN

Arrêté DDFIP n° 2017-131 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BOURGMAYER, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers, à Mme Virginia SANZ, Inspectrice adjointe, à l'effet de signer pour le SIP de Gennevilliers :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise,

modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEYMIER Julien	BOUGRER Larissa	
----------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAN Agnes	DERON Yannick	
LACROIX Olivier		
TALVY Jean- Sébastien		
DAOUADI Mounir		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
MALAGNAC Yannick	Agent	200 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 3 octobre 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth BOURGMAYER

Arrêté DDFIP n° 2017-132 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

centre des impôts foncier

Le responsable du centre des impôts foncier de NANTERRE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête : Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme URBANCZYK KATIA, M. COULAUX PIERRE, M. SAIDI HAKIM, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du centre des impôts foncier de Nanterre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les

décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HODEN Vincent		
---------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMACHINE Olivier	DEUMIE Johanna	DANIELIAN Romuald
GACHON Bruno	QUETTE Diane	TASNADI Lydia
LOPEZ Florent		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOSU TWUM Sidney	HAMDANI Assia	
------------------	---------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

URBANCZYK Katia	COULAUX Pierre	SAIDI Hakim
HODEN Vincent		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

Le responsable de centre des impôts foncier,

A Nanterre, le 04 octobre 2017

Patrick OUSSET

Arrêté DDFIP n° 2017-133 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TABITI Shaba et Mme DAUPHIN Hélène, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	HOLL-MACRON Tina	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	KAROU Boualem

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	HOLL-MACRON Tina	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	KAROU Boualem

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	HOLL-MACRON Tina	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	KAROU Boualem

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	HOLL-MACRON Tina	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	KAROU Boualem

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Colombes , le 2 octobre 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Gérard TAVERNARO

DDFIP délégation de pouvoir n° 2017-134 du 2 octobre 2017 service des impôts des entreprises de Colombes

Je soussigné, Gérard TAVERNARO
Chef de service comptable du SIE de Colombes

DONNE par la présente POUVOIR :

- 1) à : Shaba TABITI, inspectrice au SIE de Colombes
- 2) en cas d'absence du précédent à : Hélène DAUPHIN, inspectrice au SIE de Colombes à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à
« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

le 2 octobre 2017
« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>